



CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION PERMIS MER extension HAUTURIERE

► Pour les candidats déjà titulaires du permis mer « option côtière » ou permis « côtier » ou permis « A ».

Cette feuille et le dossier d'inscription sont à retourner au :

CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS
Paul BOULLOSA
3, Place du Maréchal Joffre
56000 VANNES

Pour enregistrer votre inscription, veuillez nous préciser vos :

Nom (suivi du nom d'époux s'il y a lieu) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

N° de téléphone :

N° de portable :

Email :

Date de stage : du **au**

Pièces à joindre au dossier :

- La demande d'inscription complétée et signée.
- Pensez à coller votre timbre fiscal pour le droit d'examen (38€).
- Le contrat de formation complété et signé.
- 1 photographie d'identité récente au format réglementaire et en couleur avec votre nom et prénom au dos la photo.
- L'original du titre permettant l'inscription à l'extension.
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse de votre résidence principale.
- Le règlement de la prestation à joindre au dossier ou à remettre lors du 1^{er} cours de théorie.

L'inscription sera enregistrée lorsque le dossier d'inscription sera retourné complet au centre.

Le centre est dépendant des dates d'examens fixées par l'administration des Affaires Maritimes. Le centre se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).



DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE EXTENSION DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- Eaux Maritimes** EXTENSION « Hauturière »
 Eaux Intérieures EXTENSION « GRANDE PLAISANCE Eaux intérieures »

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle

Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le À

Nationalité :

Adresse :
.....
.....

N° du candidat(e) : ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
- un timbre fiscal correspondant au droit d'examen
- une photographie d'identité récente et en couleur (1)
- original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres

(1) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À , le **Signature**

Timbre fiscal
Droit d'examen
Tarif au 1er janvier 2008

38 € (à coller)



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre : Le Centre de Formation Nautique Vannetais
► **L'établissement de formation**
Représenté par M. Paul BOULLOSA
N° Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008
Délivré par la DDAM du Morbihan
Police d'assurance : AVIVA - N° de contrat : 74662892
Téléphone : 02.97.54.09.48
Site Internet : www.bateau-permis-cotier.com

**CENTRE DE FORMATION
NAUTIQUE VANNETAIS
Paul BOULLOSA**
Permis bateau
3, place du Maréchal Joffre – 56000 VANNES
Tél. : 02 97 54 09 48
SIRET n° 353 780 224 00021
Agrément n° 056002/2008

Et : Melle, Mme, M
► **Le candidat**
Né(e) le : à : Département :
Adresse :
Tél : Tél. mobile :
Email :
Eventuellement représenté par son représentant légal
Mme, M Tél : Tél. mobile :

Est conclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

- Permis mer option « côtière »**
- Permis option « eaux intérieures »**
- Permis mer extension « hauturière »**

Article 2

Le Centre de Formation Nautique Vannetais atteste que les formateurs ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative :

M. Paul BOULLOSA : n° 20506 M. Jean-Pierre HERVO : n° 21025 M. Jean-René HENOCQ : n° 20507
M. Laurent SEMPE : n° 20567 M. Bernard GEORGES : n° 21553

Article 3

En contrepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de euros avant le début de la formation.

Article 4

Le présent contrat prend effet à partir de la date de signature pour une durée maximale de 2 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être renégocié.

Article 5

Le contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de jours, au-delà il devra être renégocié.

Article 6

Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Fait en double exemplaire à Le 20..... **Ci-joint, mon règlement.**

Signature du candidat (ayant pris
connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour les mineurs
(ayant pris connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du Centre
de Formation Nautique Vannetais



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre : Le Centre de Formation Nautique Vannetais
► **L'établissement de formation**
Représenté par M. Paul BOULLOSA
N° Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008
Délivré par la DDAM du Morbihan
Police d'assurance : AVIVA - N° de contrat : 74662892
Téléphone : 02.97.54.09.48
Site Internet : www.bateau-permis-cotier.com

**CENTRE DE FORMATION
NAUTIQUE VANNETAIS**
Paul BOULLOSA
Permis bateau
3, place du Maréchal Joffre – 56000 VANNES
Tél. : 02 97 54 09 48
SIRET n° 353 780 224 00021
Agrément n° 056002/2008

Et : Melle, Mme, M
► **Le candidat**
Né(e) le : à : Département :
Adresse :
Tél : Tél. mobile :
Email :
Eventuellement représenté par son représentant légal
Mme, M Tél : Tél. mobile :

Est conclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

- Permis mer option « côtière »**
- Permis option « eaux intérieures »**
- Permis mer extension « hauturière »**

Article 2

Le Centre de Formation Nautique Vannetais atteste que les formateurs ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative :

M. Paul BOULLOSA : n° 20506 M. Jean-Pierre HERVO : n° 21025 M. Jean-René HENOCQ : n° 20507
M. Laurent SEMPE : n° 20567 M. Bernard GEORGES : n° 21553

Article 3

En contrepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de euros avant le début de la formation.

Article 4

Le présent contrat prend effet à partir de la date de signature pour une durée maximale de 2 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être renégocié.

Article 5

Le contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de jours, au-delà il devra être renégocié.

Article 6

Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Fait en double exemplaire à Le 20..... **Ci-joint, mon règlement.**

Signature du candidat (ayant pris
connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour les mineurs
(ayant pris connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du Centre
de Formation Nautique Vannetais

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION DU CANDIDAT :

Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

Le candidat mandate le Centre de Formation Nautique Vannetais pour accomplir en ses nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription.

Le candidat est avisé par le Centre de Formation Nautique Vannetais de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS :

Les frais de formation sont mentionnés dans le contrat.

SEANCES OU COURS ANNULES :

Les séances non décommandées dans les délais prévus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

RESILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par le Centre de Formation Nautique Vannetais en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS

LIVRET D'APPRENTISSAGE (pour l'option « côtière » et l'option « eaux intérieures ») :

Le Centre de Formation Nautique Vannetais remettra un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par le Centre de Formation Nautique Vannetais. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration adressera le permis à domicile.

QUALITE DE LA FORMATION (pour l'option « côtière » et l'option « eaux intérieures ») :

Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de trois heures trente dont deux heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique de trois heures trente, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Eventuellement, un autre formateur du Centre de Formation Nautique Vannetais pourra vérifier les acquis et compétences du candidat.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

Le nombre d'heures minimum que le formateur estime nécessaire à une bonne formation du candidat lui est communiqué.

La répartition des heures de formation dispensées est précisée au candidat par le formateur.

Le calendrier de formation est établi par le formateur en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

CONTROLE DES CANDIDATS MINEURS :

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

REGLEMENT DES SOMMES DUES :

Le candidat est tenu de régler au Centre de Formation Nautique Vannetais les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débiter la formation.

RESPECT DES INSTRUCTIONS :

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le Centre de Formation Nautique Vannetais ou les formateurs, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage...).